

## Contrat de prestations

entre

la commune de **Plateau de Diesse**, agissant par le Conseil communal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région**<sup>1</sup>, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB), agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées,

(ci-après les **responsables du financement**)

et

L'**Association Intervalles**, agissant par le comité,

(ci-après l'**association**)

**pour la période de subventionnement 2016 – 2019**

vu

- les articles 4, 5, 7, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22 et 24 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 13 et le chiffre 1 de l'annexe de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1)

---

<sup>1</sup> [Toutes les communes sont listées dans l'annexe 2]

## Section 1: Généralités

### Art. 1 Objectif de l'association

- 1 L'association Intervalles est une association au sens des articles 60ss du Code civil suisse et est basée sur le bénévolat. Elle est dotée de la personnalité juridique.
- 2 Elle édite la Revue Intervalles conformément à l'objectif défini à l'article 1, alinéa 3 de ses statuts du 15 juin 1981.
- 3 Elle informe les responsables du financement de toute modification apportée à ses statuts ainsi que des changements de son siège dans un délai d'un mois.

### Art. 2 Objet du contrat

- 1 Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par l'association, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle de ces prestations.
- 2 Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique de l'association.

## Section 2: Prestations et projets stratégiques de l'association

### Art. 3 Catalogue des prestations et des projets stratégiques

- 1 L'association fournit les prestations suivantes:
  - a Publie 3 éditions de la revue par année portant sur des thématiques culturelles liées au Jura bernois et à Bienne romande, en veillant à la qualité de la mise en page et des illustrations ;
  - b Observe un équilibre entre les numéros consacrés aux disciplines artistiques et les numéros consacrés à des études historiques, patrimoniales, scientifiques ou sociologiques ;
  - c Collabore avec d'autres organisations culturelles du Jura bernois et de Bienne, en particulier les institutions de conservation et de mise en valeur de l'histoire régionale, afin de coordonner, dans la mesure du possible, la publication de la revue avec d'autres événements culturels.
- 2 L'association développe les projets **stratégiques** suivants:
  - a Examen des charges entre les contributions aux rédacteurs et les coûts d'administration et production
  - b Développement du lectorat et de l'aire de diffusion

### Art. 4 Indicateurs

- 1 L'association est responsable de son propre personnel
- 2 Dans toute sa communication et ses relations avec les médias, l'association mentionne le soutien apporté par les responsables du financement.
- 3 L'association garantit et développe la qualité de ses prestations.
- 4 Elle peut être obligée de fournir la preuve de l'égalité des salaires.

**Art. 5** Indicateurs financiers

L'association

- 1 vise chaque année une couverture d'au moins 36 pour cent des charges d'exploitation par ses propres moyens (moyens propres = (charges totales - somme des subventions versées par les responsables du financement) / charges totales \* 100 );
- 2 s'efforce d'obtenir le soutien financier de tiers (recherche de fonds, parrainage, etc.);
- 3 documente à l'intention des responsables du financement, lorsqu'elle n'est pas en mesure d'arriver durant la période contractuelle au pourcentage d'autofinancement fixé, la nature et la portée des efforts fournis pour atteindre les objectifs fixés ou la raison pour laquelle ils n'ont pas été atteints;
- 4 est responsable des excédents et déficits;
- 5 présente, en fin de période contractuelle, un résultat équilibré se rapportant à l'ensemble de la période de subventionnement.

**Section 3: Indemnisations des prestations****Art. 6** Subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement indemnisent l'association pour la fourniture des prestations et projets stratégiques convenues à l'article 3 au moyen d'une subvention annuelle globale de **72'000.00** francs.
- 2 Le montant de la subvention se base sur le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation de septembre 2014.
- 3 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

**Art. 7** Montant de la subvention d'exploitation

Pour les prestations convenues et les projets stratégiques, les responsables du financement versent une subvention forfaitaire annuelle d'un montant total de 72'000.00 francs En application de l'article 19, alinéa 3 LEAC, ce forfait se répartit comme suit entre les divers responsables du financement:

Commune de Plateau de Diesse (0,963%)	CHF	693.00
Canton de Berne (50%)	CHF	36'000.00
Communes selon l'annexe 2 (49,037%)	CHF	35'307.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>72'000.00</b>

**Art. 8** Emploi de la subvention d'exploitation

- 1 L'association emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 6 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés à l'article 3.

**Art. 9** Versement de la subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement versent leur part de la subvention annuelle en une seule tranche.

- 2 L'association convient d'un plan de paiement avec les responsables du financement jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.

**Art. 10** Présentation des comptes

- 1 L'association présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du Code suisse des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220).
- 2 Les responsables du financement peuvent au besoin énoncer des dispositions plus détaillées relatives à la présentation des comptes.

**Section 4: Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques**

**Art. 11** Compte-rendu des activités

- 1 L'exercice s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre d'une année.
- 2 L'association soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois avant le 30 juin de l'année suivante:
  - a le bilan et les comptes annuels (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire et signés par les organes compétents accompagnés du rapport annuel, du rapport de révision ainsi que des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision;
  - b le budget pour l'année en cours ainsi que le plan financier pour les trois années suivantes;
  - c la feuille de compte-rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

**Art. 12** Entretien de reporting

- 1 Les prestations sont régulièrement contrôlées.
- 2 Un entretien de reporting visant à compléter le compte-rendu des activités prévu à l'article 11 a lieu chaque année durant le troisième trimestre.
- 3 Un représentant ou une représentante de la commune de Plateau de Diesse, du canton de Berne et du syndicat de communes, la présidente ou le président de l'association, ainsi qu'un autre membre du comité participent à l'entretien de reporting.
- 4 La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

**Art. 13** Droit de consultation

L'association fournit tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation.

**Section 5: Règlement des conflits**

**Art. 14** Règlement des conflits

- 1 Si des conflits apparaissent dans l'exécution du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent activement d'aplanir leurs divergences, le cas échéant en faisant appel à des spécialistes externes.

- 2 Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21).

#### **Art. 15** Prestations insuffisantes

Si, en dépit d'un avertissement, l'association n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

### **Section 6: Dispositions finales**

#### **Art. 16** Entrée en vigueur et durée de validité

- 1 Le présent contrat, approuvé par l'association, l'organe compétent de la commune de Plateau de Diesse, le syndicat de communes et le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 2 Il est valable jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de l'alinéa 4.
- 3 Les parties font connaître en temps opportun, soit en règle générale deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat subséquent.
- 4 Si le canton édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

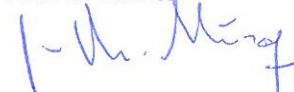
#### **Art. 17** Modification du présent contrat

- 1 Les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques de l'association contenues à l'article 3 et à l'annexe 1 peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties.
- 2 Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

Plateau de Diesse, le 22.1.2015

**L'Association Intervalles**

Pour le comité



J.-Ch. Méroz, président



J.-M. Hotz, vice-président

Approuvé par

- le Conseil communal de Plateau de Diesse, [date, év. numéro de la décision]
- l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, [date, év. numéro de la décision]
- le Conseil du Jura bernois, [date, numéro de la décision]]

**Les annexes 1 à 2 sont parties intégrantes du présent contrat:**

**Annexe 1:** Feuille de compte-rendu

**Annexe 2:** Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année



**Annexe 1: Feuille de compte-rendu**

Prestations selon l'article 3 alinéa 1	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation (quantité et qualité)</i>	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Publications	Parution de la revue - Nombre de parutions	3				
Collaboration	Collaborations avec des organisations culturelles - Nombre de partenariats - Noms des partenaires	ouvert ouvert				
<b>Diffusion</b>	<b>Données statistiques</b>	<b>Valeur cible par année*</b>	<b>Valeur atteinte année 1</b>	<b>Valeur atteinte année 2</b>	<b>Valeur atteinte année 3</b>	<b>Valeur atteinte année 4</b>
Nombre d'abonnés et de ventes au numéro	- Nombre d'abonnés - Nombre moyen de ventes au numéro avec cahier sur une localité - Nombre moyen de vente au numéro sans cahier sur une localité	460 131 38				
Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	ouvert				
<b>Finances</b>	<b>Données financières</b>	<b>Valeur cible par année*</b>	<b>Valeur atteinte année 1</b>	<b>Valeur atteinte année 2</b>	<b>Valeur atteinte année 3</b>	<b>Valeur atteinte année 4</b>
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	équilibrés				
Prestations propres	Taux d'autofinancement selon art. 5 al. 1	36%				

\* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Les valeurs cibles qui, dans l'ensemble, ne sont pas atteintes doivent être justifiées par écrit à l'échéance de la période contractuelle.

<b>Projets selon l'article 3 alinéa 2</b>	<b>Mesures</b>	<b>Etat année 1</b>	<b>Etat année 2</b>	<b>Etat année 3</b>	<b>Etat année 4</b>
Développement du lectorat et de l'aire de diffusion	- Poursuite du développement par les moyens électroniques - Poursuite des contacts avec la presse spécialisée lorsque le sujet s'y prête (Revue de chemin				

Examen des charges entre les contributions aux rédacteurs et les coûts d'administration et production	de fer pour le n° Funiculaires, p. ex.) Entrevue avec des représentants de la DIP et du CJB pour discuter ce qui est manifestement considéré comme un problème par ces instances.				
---	--	--	--	--	--



**Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année**

<b>Revue Intervalles</b>			
<b>Commune</b>	<b>Contribution p.a. (CHF)</b>	<b>Commune</b>	<b>Contribution p.a. (CHF)</b>
Belprahon	101	Péry-La Heutte	626
Biel/Bienne	17'510	Petit-Val	137
Champoz	54	Rebévelier	16
Corcelles	72	Reconvilier	747
Corgémont	536	Renan	289
Cormoret	167	Roches	75
Cortébert	241	Romont	69
Court	478	Saicourt	204
Courtelay	430	Saint-Imier	1'647
Crémines	184	Sauge	261
Eschert	126	Saules	52
Evilard	829	Schelten	14
Grandval	122	Seehof	24
La Ferrière	186	Sonceboz	614
La Neuveville	1'224	Sonvilier	408
Loveresse	108	Sorvilier	89
Mont-Tramelan	38	Tavannes	1'199
Moutier	2'536	Tramelan	1'455
Nods	249	Valbirse	1'323
Orvin	406	Villeret	306
Perrefitte	156	<b>Total</b>	<b>35'307</b>